



Questions fréquentes sur la location de poules :

Est-ce que les poules font du bruit ?

Le caquètement des poules est discret. Il apportera un peu de vie dans votre jardin mais ne dérangera en aucun cas vos voisins. Pour le coq, c'est une autre histoire...

Peut-on partir 2 jours et laisser les poules seules ?

En cas d'absence de 2 jours, il faut prévoir une grande réserve d'eau et de grains, assurer une fermeture automatique de la porte. Attention, l'eau va geler ou chauffer. Le mieux est de demander à vos voisins de venir les contrôler et récupérer les œufs chaque jour.

De quelle surface 2 poules ont-elles besoin ?

Bien que, selon le cahier des charges de Bio Suisse, une poule doit disposer de 5m² de « pâturage », nous vous conseillons une surface de minimum 40-60m² dédiée aux poules. Le sol doit être plat et sans trop de « trous » pour poser le poulailler. Le parc de jour peut être en pente.

Est-ce que les poules mangent les restes alimentaires ?

Les poules mangent une grosse quantité de restes (pain, riz, légumes...) Une liste détaillée est proposée lors d'une vente ou d'une location.

Est-ce que les chats peuvent attaquer les poules ?

Les chats seront curieux à l'arrivée de vos poules mais vous n'aurez pas de problème pour la cohabitation.

Est-ce que les chiens peuvent attaquer les poules ?

En principe pas ! Mais lors de l'arrivée des poules, il est important de surveiller tout ce petit monde.

Comment ne pas se faire manger les poules par le renard ?

Chaque soir, il est obligatoire de fermer la porte du poulailler (ou du jardin d'hiver avec l'option grillage au sol). L'installation d'une porte automatique peut être une solution, mais nous vous conseillons tout de même un contrôle régulier. En cas de retour après la tombée de la nuit, nous vous proposons de garder les poules dans le jardin d'hiver.

Est-ce que les poules sentent mauvais ?

Avec un nettoyage régulier du poulailler vous n'allez pas être incommodé par les odeurs.

Le poulailler est-il aux normes Suisses ?

Le modèle LOCA est un des seuls sur le marché qui respecte les normes suisses. (Lien sur le détail de l'article).

Peut-on louer les poules pour une période plus petite ?

Vous pouvez louer des poules pour la demi-saison, mais le prix reste quasiment identique car la durée du travail reste la même. Nous pouvons louer une basse-cour complète pour les établissements pour une courte durée.

Peut-on acheter les poules et le poulailler en fin de saison ?

En fin de saison, nous déduisons le prix payé en location par rapport au prix entier.

Peut-on rendre le kit si l'aventure ne nous plaît pas ?

Dans les 3 jours, notre équipe vient rechercher vos poules. Merci de prendre connaissance des conditions de location.

Est-ce que les options proposées sont obligatoires ?

En aucun cas mais certaines vous sont conseillées. Elles vont augmenter le confort des poules ou de l'éleveur.

Est-ce que les poules souffrent des conditions météorologiques ?

Les poules peuvent souffrir du chaud et de l'humidité mais le jardin d'hiver avec toit (enclos) leur procure un grand abri contre le soleil ou la pluie.

En cas de chaleurs estivales, il faut bien mettre de l'eau fraîche.

Nous imposons de la changer 2x par jour.

Les poules supportent le froid. L'hiver, il faut penser à mettre de l'eau tiède 2x par jour.

On peut imaginer mettre un peu de paille dans les pondoirs pour les nuits froides.

Combien aurais-je d'œufs par semaine ?

Une poule pond +/- un œuf par jour. Avec 2 poules, vous pouvez vous réjouir d'obtenir 12-14 œufs. En principe, durant le mois de novembre, les poules peuvent diminuer la ponte mais cela va revenir dès le mois de décembre.

Est-ce que les poules doivent pouvoir creuser ?

Les poules doivent pouvoir gratter le sol pour y trouver leur nourriture.

Que faire si une poule décède ?

En cas de décès lors de location, il faut nous avertir. Si la poule n'a pas été emportée par le renard, nous viendrons la chercher. Nous demandons un montant de Frs 30.- + frais km pour le « remplacement » de la poule.

En cas d'achat, vous devez l'amener dans un centre pour « déchets carnés ».

Faut-il une autorisation pour détenir des poules ?

En principe, aucune autorisation n'est demandée pour détenir des poules.

Par contre, il se peut que la commune demande une mise à l'enquête pour le poulailler.

Nous vous conseillons de prendre contact avec votre commune.

Chaque propriétaire de poules doit les enregistrer au service de l'agriculture.